ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL
Séance du : 25 février 2019
Présents : M. DONDELINGER, **Bourgmestre-Président;**
Mme BIORDI, Echevine et MM. KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, Echevins;
Mme HABARU, Présidente du CPAS.
Mme CARRETTE A., Directeur Général f.f..

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le Syndicat d'Initiative AMIFER de Halanzy organise son traditionnel « Grand-feu », le **samedi 16 mars 2019**, sur le site au fond de la rue de Nickbas à HALANZY ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et créera une situation inhabituelle ;

Attendu que cette occupation temporaire de la voirie présente un danger pour la circulation des véhicules et des piétons, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :
En raison de cet événement, la circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur **rue de Nickbas à Halanzy, depuis le carrefour de la rue de l'Abîme jusqu'à l'entrée de la zone habitée rue de Nickbas et en allant vers Musson jusqu'à la limite territoriale entre les deux Communes**, du samedi 16 mars 2019 de 9h00 et ce jusqu'au dimanche 17 mars 2019 à 8h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les soins des organisateurs afin que les véhicules engagés dans les rues précitées puissent accéder vers leur destination. **Une déviation sera mise en place depuis la rue de Nickbas par la rue des Carrières, la rue du Cimetière et par la rue du Moulin pour les automobilistes arrivant de Battincourt et souhaitant rejoindre le village d'Halanzy.**

Article 2 : La signalisation routière adéquate sera placée par les organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des manifestations.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions de l'article 1er sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 : Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à Arlon et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :
Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) CARRETTE A.

Le Président,
(s) DONDELINGER J-P.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 04 mars 2019

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.

Administration Communale de AUBANGE · Luxembourg ·

Le Bourgmestre,

DONDELINGER J-P.